Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251210-B_2025_048-DE

Bureau Communautaire du 4 décembre 2025 Délibération n°B_2025_048

L'an deux mille vingt cinq, le quatre décembre à 12 heures 00 le Bureau Communautaire légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à siège OBC - Malestroit sous la présidence de M. Jean-Luc BLEHER

Séance publiée le : 28 novembre 2025

Membres du Bureau Communautaire en exercice : 16

Etaient présents (11) :
BLEHER Jean-Luc, STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, YHUEL Yann, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, HURTEBIZE Didier, GUIHARD Jean-François

Absents ayant donné pouvoir (1) :
DE CHABANNES Alain donne procuration à STRICOT Gaëlle

Absents excusés (2) :
HERRY Marie-Hélène, GICQUELLO Bruno

Secrétaire de séance : Mme Christelle MARCY

Objet : - Culture - Convention Festival Photo La Gacilly

Le Festival Photo de La Gacilly est un événement majeur du territoire de l'Oust à Brocéliande Communauté, de par son apport culturel que touristique. Il permet le rayonnement du territoire à l'échelle régionale, nationale et internationale.

De l'Oust à Brocéliande Communauté dans le cadre de sa politique culturelle visant à donner la priorité à la diffusion artistique et à l'équilibre des territoires a conventionné avec l'association portant le festival pour une durée de 3 ans pour les années 2023, 2024 et 2025.

Monsieur le Vice Président propose de renouveler la convention pour une durée de trois ans.

Par cette convention l'association s'engage à :
- contribuer au développement culturel du territoire ;
- à proposer un parcours de médiation à destination des établissements scolaires du territoire ;
- à organiser trois visites pour la communauté de communes à titre gracieux ;
- à offrir à la communauté de communes une cinquantaine de livres du festival.

La communauté de commune s'engage quant à elle à verser pour l'année 2026 la somme de 30 000 euros, ainsi que pour les années 2027 et 2028.

A noter que Messieurs LELIEVRE Pierrick et GENOUEL Fabrice ne prennent pas part au vote.

Le Bureau communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'AUTORISATION du Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la délibération.

Le Bureau Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité
2 ne prenant pas part au vote
LELIEVRE Pierrick, GENOUEL Fabrice

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251210-B_2025_048-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER

